



# RGPD

---

**Faites-vous  
accompagner  
dans votre mise  
en conformité**

# Être en conformité, une obligation pour tous

Le Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD –, applicable depuis le 25 mai 2018, est « obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre ».

Ses objectifs sont d'augmenter la protection des données à caractère personnel et de responsabiliser l'ensemble des acteurs. Chacun doit assurer une protection optimale des données et être en mesure de la démontrer en documentant sa conformité.

Son manquement peut être lourdement sanctionné de façon administrative et/ou pénale.

## Être en conformité, en 6 étapes\*

### Désigner un pilote

Le délégué à la protection des données – DPO – exerce une mission d'information, de conseil et de contrôle. Il est le point de contact avec la CNIL.

### Cartographier les traitements de données personnelles

Le recensement de tous les traitements de données personnelles doit être réalisé en s'assurant qu'ils respectent les obligations légales.

### Prioriser les actions

A partir des traitements de données personnelles identifiées, il s'agit de hiérarchiser les actions à mener, selon les risques encourus, pour se conformer aux obligations.

### Gérer les risques

En cas de risques élevés pour la protection des droits et libertés des personnes identifiées, il est nécessaire de réaliser une étude d'impact (PIA – Privacy Impact Assessment)

### Organiser les processus internes

La mise en place de procédures internes garantit en permanence, un haut niveau de protection des données personnelles.

### Documenter la conformité

La constitution d'un dossier documentaire regroupant les traitements de données personnelles permet de prouver sa conformité. Les mesures organisationnelles et techniques doivent être régulièrement réexaminées et actualisées.

\* Source : CNIL

# NOTRE OFFRE

## VOUS ACCOMPAGNER SUR 2 ANS

ANNEE

1

### Audit interne

- Identifier les traitements de données personnelles à partir d'entretiens individuels / collectifs
- Analyser les traitements
- Cartographier les traitements
- Établir une recommandation et un plan d'actions

1.1

### Mise en conformité

- Nommer un DPO
- Contrôler la base légale des traitements
- Documenter / réaliser les registres
- Mettre en œuvre le plan d'actions
- Mettre en place les procédures internes liées à la protection des données
- Mettre à jour la communication interne et externe
- Former et sensibiliser

1.2

### DPO externalisé

- Être le référent de la CNIL
- Traiter et répondre aux demandes : information, accès, rectification, suppression et portabilité
- Suivre la conformité

ANNEE

2

### DPO externalisé

- Être le référent de la CNIL
- Maintenir la conformité
- Mettre à jour les registres
- Valider les nouveaux projets
- Traiter et répondre aux demandes : information, accès, rectification, suppression et portabilité

Les prix sont calculés  
par entité et selon la taille  
de l'effectif de l'entreprise.

Si vous vous posez encore des questions  
sur la mise en conformité de votre entreprise  
ou souhaitez tout simplement plus d'informations,  
n'hésitez pas à nous contacter au

**06 62 50 38 57**

ou par mail

**contact@dibb.fr**



**DIBB**  
Do it Be better

**www.dibb.fr**